

Nomination de la référente laïcité

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le comité interministériel de la laïcité du 15 juillet 2021 ;
- Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;
- Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 05 juillet 2022 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Madame Claudya PARIZE, Maître de Conférences, est nommée référente laïcité de l'Université des Antilles.

Article 2

La mission de Madame Claudya PARIZE prend effet à compter du **18 août 2022**.

Article 3

Le directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 18 août 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY